Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 034-213401169-20261012-023D12102026-AU

Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : *023/D/12-10-2026*

Objet : *Convention d'Occupation Temporaire du domaine public communal, parcelle cadastrée section AV numéro 7735, d'un espace de stockage de 35m² au sein du Centre Technique Municipal*

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026 n° 013 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 17 avril 2026, et notamment les points :

- 2 - autorisant le Maire « de fixer, dans les limites de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »
- 5 - autorisant le Maire « Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu le projet de convention à intervenir avec SAS VEOLIA ENERGIE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public communal, sur la parcelle cadastrée section AV numéro 77, avec la société SAS VEOLIA ENERGIE France, SIRET : 508 867 124 000 51, domicilié au siège social 21 rue de la Boétie, 75008 PARIS ; pour louer un espace de stockage d'une surface de 35m² au sein du Centre Technique Municipal de la commune de Grabels pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois moyennant l'acquittement d'un droit d'occupation mensuel de 200 € HT par mois.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil municipal.

Fait à Grabels, le 12 octobre 2026.
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Maire,
Monsieur Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE